



Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL

AVEC OU SANS APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

De niveau 4

SESSION JANVIER

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.55.83

La formation en cursus partiel est destinée aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants, à la date de l'entrée en formation :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP AVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social. (TP ASMS)

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection ou d'entretien de positionnement. Ces épreuves ou entretiens de positionnements sont organisées par l'institut de formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1) Constitution du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document manuscrit de deux pages au maximum relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue *en lien avec les attendues de la formation* ; soit le projet professionnel (2 pages maximum) ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ☐ *Le cas échéant*, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ☐ *Selon la situation du candidat*, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s) ;
- ☐ Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant, *à titre facultatif*.
- ☐ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, d'un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien *prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé*.
- ☐ *Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.*

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'aide-soignant(e) de leur choix.

L'ensemble (*dossier et entretien oral*) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAS

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation **en cas d'admission en liste principale**. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats choisissant un cursus par voie d'apprentissage

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les candidats souhaitant suivre la formation par voie d'apprentissage, sont sélectionnés par un employeur, à l'issue d'un entretien, pour un contrat d'apprentissage. Les candidats sollicitent une inscription auprès d'un IFAS de leur choix.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, *sous réserve de place, au regard des documents suivants*, fournis par le futur apprenti :

- ☐ Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- ☐ Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, à la date du jour de rentrée en formation, le candidat admis sur liste principale perd le bénéfice de la sélection de l'année et son inscription est annulée. Cependant il conserve le bénéfice de son résultat aux sélections et obtient, selon les places disponibles :

- un report de formation pour la session de formation suivante (janvier/septembre), pour une entrée en formation par voie apprentissage.

➤ **Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez des renseignements concernant la recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage**, l'institut de Formation d'Aides-Soignants Notre-Dame ainsi que le CFA ASPECT Aquitaine peuvent vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer. N'hésitez pas à nous contacter : info@formation-sauveterre.net

4) Modalités pour les candidats ayant obtenu une VAE

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées. Dans ce cas, **il s'inscrit auprès d'un IFAS et il est dispensé de la sélection.**

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- ☐ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
 - ☐ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

NB : Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Vous pouvez contacter les Référents handicap :

Site de SAUVETERRE DE BEARN : Christelle BONNIN - Email : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com

Site d'Arzacq ARRAZIGUET : Mickael INACIO - Email : ifas.ifap.arzacq.handicap@gmail.com

1) Lieu(x) de l'IFAS – Dates de la formation - Nombre de places

- ❖ Lieu(x) de la formation – Rentrée de Janvier :

La formation se déroulera à l'IFAS sur le site de Sauveterre de Béarn.

Cependant, si l'effectif après sélections est supérieur à 44 apprenants, la formation pourra éventuellement ouvrir sur le site d'Arzacq-Arraziguet à raison d'un effectif de 22 apprenants sur le site de Sauveterre-de-Béarn et 22 apprenants sur le site d'Arzacq-Arraziguet.

En cas d'ouverture sur le site d'Arzacq-Arraziguet, un courrier vous sera envoyé pour choisir votre site de formation.

- *IFAS - site Sauveterre de Béarn :*

Centre de Formation - 12 Rue Léon Bérard - 64390 Sauveterre-de-Béarn

- *IFAS - site d'Arzacq-Arraziguet :*

Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu - 64410 Arzacq-Arraziguet

- ❖ Planification de la formation : Janvier à décembre.

- ❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles : **66 élèves**

Répartition /Nombre de places		IFAS
Autorisation Conseil Régional	Quota (66)	Places
Parcours complet de formation	63 %	41
Parcours partiel de formation	17 %	11
Report d'entrée sur sélection 2023		1
ASHQ et agents de service	20 %	13
Total du nombre de places		66

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet, ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session (art. 5 de l'arrêté susvisé).

Parcours hors quotas Conseil régional – Hors financement Région		IFAS
Nombre de places		
Cursus de formation par voie d'apprentissage	Quota	Places
Parcours partiel de formation PAR APPRENTISSAGE		15
Cursus partiel de formation post VAE	Quota	Places
Parcours en post VAE		4

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'aide-soignant

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Référentiel d'activités, modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

Le rôle de l'aide-soignant s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

b) La formation en cursus partiel

(Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe VII modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;

- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP AVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social. (TP ASMS)

☛ Cf. présentation du cursus partiel de formation en annexe.

La formation théorique et pratique en IFAS est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAS. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAS.

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis.

c) La formation en cursus par voie d'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'aide-soignant. Les apprentis aides-soignants peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

❖ Les conditions

- Être titulaire *cf diplôme cités en : 2) - b)*
- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat d'un 1 an minimum avec une entreprise, à la date de la rentrée en formation
- Être admis en IFAS sur liste principale

☛ L'apprenti alterne les périodes chez l'employeur et les périodes de formation à l'IFAS ou en stage clinique.

La formation se déroule sur une durée d'un an minimum (*selon le contrat d'apprentissage*), à compter de l'entrée de janvier/septembre au plus tard.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

IV – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ET AIDES

- ✓ **Les parcours partiels sans apprentissage** sont financés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, *pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Aquitaine, sous réserve d'étude de droit.* Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.

- ✓ La formation est payante pour les salariés (hors apprentis) : le coût de la formation dépendra de votre parcours (cf. *Fiches en annexe*). Veuillez-vous renseigner auprès de votre employeur. Conditions générales de ventes CGV cf. : <https://formation-continue-64.fr>
- ✓ Pour les **parcours partiels avec contrat d'apprentissage**, le coût de formation et le financement seront établis avec l'OPCO et le CFA ASPECT Aquitaine. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.
- ✓ **Les dossiers de bourses hors candidats salariés et Contrat d'apprentissage**, de la Région Nouvelle-Aquitaine, concernant les élèves sans aucune indemnisation, seront transmis à la rentrée par l'IFAS. Pour information : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/etudier/formations-sociales-paramedicales-et-sante-une-bourse-regionale>

Une rémunération **hors candidats salariés et Contrat d'Apprentissage** de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans allocation et sortis de la filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par l'IFAS.

Pour information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Fonds social formation hors candidats salariés de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée sur demande :

- ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine

Pour information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

- **Aides aux déplacements sur les périodes de stages des parcours d'Aides-Soignants hors candidats salariés et Contrat d'Apprentissage** à partir des sessions de formation d'aide-soignant de Janvier 2024 (Adopté par délibération du Conseil Régional en Séance Plénière du Lundi 11 décembre 2023 Délibération : N° Ordre : 10 - 2023.2100.SP).

- ☞ La demande se fait après la rentrée par le Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

❖ Pour tout renseignement sur **l'hébergement** à Sauveterre de Béarn, s'adresser à :

- ☛ IFAS du LPR Notre Dame.
8 route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél. : 05.59.38.99.27
Email : info@formation-sauveterre.net

❖ Pour tout renseignement sur **l'hébergement** à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :
(Sous réserve d'ouverture du site d'Arzacq)

- ☛ MAISON DE LA FORMATION - BOURSE AU LOGEMENT (Service gratuit)
2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
Tél. : 06.07.69.84.55 Email : jerome.pene@habitat-jeunes.pau-asso.fr

V - DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- ☛ Cf : site de formation : <https://formation-continue-64.fr/>
- ☛ Lien : <https://formation-continue-64.fr/page/dates-a-retenir-deas>

Aucune demande de retrait de dossier, ne sera traitée, hors période d'inscription.

✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIEL POUR LES TITULAIRES D'UN DE AP			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AP (réf.2006)	DE AP (réf. 2021)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	84 h	70 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	7 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	28 h	14 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	70 h	56 h
	Coût pédagogique (TTC)	1960 €	1470 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	/
Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Total des heures de formation théorique		329 h	224 h
Durée de la formation théorique en semaines		9,4	6,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		245 h	245 h
Durée de la formation clinique en semaines		7	7
Total des heures de formation		574 h	469 h

- ✓ **Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)**
Et Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS) :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN TITRE PROFESSIONNEL AVF OU ASMS			
Blocs de compétences	Modules de formation	TP ADVF (niveau 3)	TP ASMS (niveau 3)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	98 h	98 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	14 h
	Coût pédagogique (TTC)	980 €	1120 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h	182 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	/	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	2590 €	2940 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	35 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	560 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	28 h	14 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	630 €
Total des heures de formation théorique		567 h	602 h
Durée de la formation théorique en semaines		16,2	17,2
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1162	1197

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT AES			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AES avant 01/2021 (niveau 3)	DE AES 2021 (niveau 4)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	98 h	98 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	14 h
	Coût pédagogique (TTC)	1120 €	1120 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	63 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	161 h	161 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	2730 €	2240 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	210 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	210 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Total des heures de formation théorique		553	455
Durée de la formation théorique en semaines		15,8	13
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		420 h	420 h
Durée de la formation clinique en semaines		12	12
Total des heures de formation		973	875

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'ARM OU D'AMBULANCIER			
Blocs de compétences	Modules de formation	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h	147 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	1470 €	1680 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	21 h	35 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	161 h	168 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	2170 €	2030 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h	21 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	420 €	420 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	210 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	14 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	630 €
Total des heures de formation théorique		553	574
Durée de la formation théorique en semaines		15,8	16,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1148	1169